

## *La Constitution européenne en 2 pages et 3 questions*

**Avertissement** : ce document n'a pas pour but de militer en faveur du OUI ou du NON en vue du scrutin du 29 Mai.

Il a pour ambition de fournir un aperçu **concis** (et, selon le souhait de son auteur, le plus **objectif** possible) du cadre et de la portée du traité dont la ratification est soumise à référendum. Il ne saurait prétendre à l'exhaustivité, et ne remplace évidemment pas un parcours du texte.

### **I- Ou'est-ce qui est soumis à référendum, selon quelles modalités d'application ?**

#### ➤ **L'objet du référendum**

Le 29 Mai 2005, les électeurs français se prononceront pour ou contre un projet de loi ratifiant le « Traité établissant une Constitution pour l'Europe ».

Formellement, il s'agit d'un *traité*, mais qui comportent un certain nombre de *caractéristiques importantes propres aux constitutions*, notamment :

- il affirme les principes et objectifs (démocratiques, législatifs, sociaux, économiques, ...) d'un ensemble d'individus vivant dans un espace délimité ;
- il fixe, pour cet espace, un référentiel relatif aux attributs des pouvoirs, aux principes juridiques qui y sont appliqués ;
- il est, dans la prééminence des actes législatifs, au-dessus des lois et règlements nationaux (mais ceci est déjà vrai pour les actes existants issus des précédents traités).

Toutefois, il ne se substitue pas aux constitutions des Etats membres.

#### ➤ **Sa genèse**

Le principe d'une constitution européenne est assez ancien, mais le processus conduisant au présent texte s'est accéléré après le Traité de Nice (février 2002).

Une Convention, composée principalement de parlementaires européens, mais aussi de membres de la société civile ou encore de la Commission, se réunit de février 2002 à juillet 2003, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, et produit le texte du présent Traité.

Le texte est finalement adopté le 18 juin 2004 au Conseil européen de Bruxelles par les 25 Etats, et signé le 29 octobre 2004 par les 25 chefs d'Etats et de gouvernements.

Reste la dernière phase pour sa mise en vigueur : sa ratification, dans chacun des 25 pays membres, par les parlements (Allemagne, Italie, Suède et 10 récents Etats membres) ou par référendum populaire (Belgique, Danemark, Espagne, France, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni).

La date d'entrée en vigueur serait alors le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ou, à défaut, le deuxième mois suivant la dernière des ratifications (art. IV-447).

#### ➤ **Sa mise en vigueur, sa continuité avec les acquis de la CEE et de l'UE**

Lors de sa mise en vigueur, la Constitution européenne abrogera la plupart des traités en vigueur actuellement, et issus de la construction européenne (art. IV-437). Cela a notamment pour conséquence de « fusionner » la Communauté Européenne (traité de Rome) et l'Union Européenne (traité de Maastricht). Le produit de cette fusion est l'Union européenne.

Une continuité avec le cadre institutionnel et juridique existant est assurée (art. 438) : sauf nouveautés ou particularités introduites par la Constitution, les institutions, organismes, organes, ..., de l'ancienne Union européenne et des Communautés Economiques, sont maintenus, et les actes et conventions produits dans les précédents cadres restent en vigueur.

## II- Ou'est-ce qui change avec cette Constitution ?

### Institutions

- L'UE et la CEE ne forment plus qu'une Union. **La répartition des compétences** (exclusives / partagées) nationales ou européennes est **redéfinie** (art. I-11 à I-18) ;
- Les règles de décision intègrent une **définition de la majorité qualifiée** du Conseil des ministres et du Conseil européen (Art I-25 : 65% de la population de l'Union, et selon les cas 55% ou 72% des Etats membres) ;
- Les structures en place sont conservées dans leur principes (Conseil européen des chefs d'Etat, Conseil des ministres, Parlement européen, Commission européenne) avec certaines modifications :
  - **Président du Conseil européen** (chefs d'Etats et de gouvernements) désigné pour 2 ans ½ renouvelables (Art. I-22) ;
  - Généralisation du vote à la **majorité qualifiée** pour le **Conseil des ministres** (art. I-23-3) ;
  - **Président de la Commission désigné à l'issue des élections** parlementaires européennes, sur la base du résultat de ces élections (Art. I-27).

### Règles et valeurs démocratiques

- Le **rôle** législatif et budgétaire du **Parlement** européen est **renforcé** ;
- Un **droit de regard** est attribué aux **parlements nationaux** sur les compétences de l'Union selon le principe de subsidiarité (art. I-11) ;
- La **Charte des droits fondamentaux** de l'Union (adoptée en 2000, objet de la partie II de la Constitution) est placée au même niveau que les autres volets de la Constitution, et peut donc être invoquée par les citoyens de l'Union ;
- Une **initiative populaire** (Art. I-47) permet à un million de citoyens de proposer à la Commission un projet de loi européenne.

### Politique étrangère

- Un **Ministre des affaires étrangères européennes** est créé (Art. I-28 et III-296), de même qu'un service européen pour l'action extérieure (sorte de diplomatie européenne) ;
- Une **clause d'assistance mutuelle en matière de défense** est introduite (art. I-41-7) ainsi qu'une clause de solidarité (art. III-329) ;
- Une **Agence Européenne de Défense** est créée (art. I-41-3 et III-311) ;
- Une **coopération renforcée** est introduite pour les Etats membres le souhaitant (art. I-41-6 et III-312).

## III- Quelle est la structure de la Constitution – Où y trouver quoi ?

La constitution comporte quatre parties :

- La **partie I**, relativement brève, est très **générale** : elle porte sur les **grands principes et valeurs** de l'Union (droits fondamentaux, citoyenneté, objectifs), ses compétences, ses institutions, ses règles démocratiques et juridiques, son environnement ;
- La **partie II** est la **Charte des droits fondamentaux européens** adoptée en 2000, et couvre des domaines très vastes (dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté, justice, environnement) ;
- La **partie III**, la plus longue du texte, fixe les **politiques intérieures et extérieures** de l'Union, dans les domaines sociaux, économiques, judiciaires, ... Elle reprend pour l'essentiel l'existant issu de la construction européenne (CEE et UE). Malgré l'aspect dense de cette partie III, les politiques relatives à des domaines particuliers (transports, environnement, justice, défense, etc...) sont généralement aisément « localisables » et leur description pas trop longue.
- La **partie IV**, très courte, dénommée « **dispositions générales et finales** », porte sur la Constitution elle-même, à savoir sa place par rapport aux traités existants, son champ d'application, les modalités d'entrée en vigueur de révision.